



## L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ : DES FONDS PUBLICS ET UN TABOU POLITIQUE.

C'est ce que titre le journal *Le Monde* le 9 novembre 2022.

**Le principe :** la liberté du choix de l'instruction à l'école est protégée par une décision du Conseil Constitutionnel (1977) qui l'a définie comme le principe fondamental reconnu par les lois de la République. Il est donc institutionnellement impossible d'obliger les parents à inscrire leurs enfants dans une école publique plutôt que dans une école privée.

### Le financement de l'enseignement privé,

Il est régi, pour les établissements sous contrat, par la loi de décembre 1959 (dite loi Debré) qui prévoit que les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'État et les collectivités territoriales, en échange d'obligations (respect des programmes, accueil des élèves de toute origine et de toutes convictions...). Les enseignants privés sont des agents publics. La dépense publique pour l'enseignement privé (essentiellement catholique) obéit à une répartition en proportion de la part des élèves scolarisés (elle est estimée depuis 1959 à une proportion de 80% pour le public et 20% pour le privé au niveau national ; ce qui est plutôt avantageux pour le privé).

Pour autant, la **dynamique budgétaire** actuelle est **plus favorable au privé**, au gré des réformes : ainsi la loi Carle (2009) étendant la contribution des collectivités aux écoles scolarisant des enfants en dehors de la commune de résidence, la loi Blanquer (2019) assurant des aides désormais obligatoires des collectivités locales aux écoles maternelles privées.

### Quelle attractivité de l'enseignement privé ?

Elle répond à « la volonté de choisir » qui semble croître avec les générations de nouveaux parents : choix géographique, performances, même si celles-ci sont souvent discutables, « Mais c'est surtout le désir de l'entre-soi » qui motive les parents des classes moyennes et supérieures, au risque de porter atteinte à la nécessaire mixité scolaire, gage de l'apprentissage de la vie en société. L'« entre-soi » de l'enseignement privé est à l'ordre du jour, depuis que le ministère a publié, il y a quelques semaines, l'Indice de position sociale de chaque établissement scolaire de France, public et privé. (pour l'année scolaire 2020-2021). Cet outil révèle la concentration des élèves issus de milieux favorisés dans les établissements privés, notamment à partir du collège. Cette ségrégation est surtout marquée dans les grandes villes.

### Et l'on reparle du passé

Force est de constater que dans certaines régions, en France, dont les Pays de Loire, la « guerre scolaire » a opposé pendant plus d'un siècle les tenants de l'École Laïque et les religieux, avant d'être ravivée en 1984. Un souvenir traumatique pour les milieux laïques puisque le « service public unifié et laïque de l'Éducation Nationale », promesse des partis de gauche, était abandonné... Abandonnée aussi la soumission des écoles privées à la carte scolaire, déjà à l'époque jugée difficile. 40 ans plus tard, il nous faut encore dénoncer la partition des jeunes, souvent, entre établissements publics et privés.

### Une concurrence à armes égales

Pour certains, engagés politiquement, il pourrait devenir intenable de refuser de lever le tabou : la pression des inégalités sociales et scolaires va se renforcer, et l'enseignement privé ne pourra y résister ...

Du reste, les responsables de l'enseignement privé en conviendraient ! « L'entre-soi n'est pas quelque chose de souhaitable, déclare le secrétaire général de l'enseignement catholique récemment, affirmant que tout est fait pour y remédier ». (L'expérimentation de contrats locaux d'accompagnement concernerait 10 établissements privés accueillant des élèves défavorisés cette année, pour la France entière, d'après *Le Monde*) Pour nous, cette entreprise est difficile à mettre en œuvre dans une région où l'enseignement privé est aussi présent.

### La position de l'Éducation Nationale

Le ministre indique faire de la mixité sociale une priorité, mais tout en refusant d'ouvrir le débat sur les financements de l'école privée. Il propose (à nouveau) la possibilité d'attirer dans le public les élèves des catégories sociales moyennes et supérieures en offrant des programmes d'excellence ». (Les « systèmes », déjà expérimentés, ont vite trouvé leurs limites...).

Le ministre entend également que l'enseignement privé sous contrat... participe aussi de cette « mixité scolaire » (Nous apprécions mieux ce terme).

Contacté au sujet de l'Indice de position sociale des collèges, l'entourage du ministre affirme « que des mesures permettant de favoriser cette plus grande mixité scolaire seront précisées dans les prochaines semaines ».

A suivre donc, mais il nous faudra être très attentifs à l'efficacité de ces mesures et notamment qu'elles ne soient pas l'occasion pour l'enseignement privé de bénéficier de nouvelles aides financières...

### La situation en Loire-Atlantique

En comparaison avec les grandes agglomérations françaises (et leur département), Nantes est celle où le poids de l'enseignement privé, dans les collèges, est le plus fort, même si le public a regagné progressivement du terrain depuis 50 ans, mais surtout dans les écoles. On enregistre 59% des élèves des collèges dans le public, pour 41% dans le privé. (Lyon et Lille, 67% pour le public, 33 pour le privé). Dans ce contexte, la ségrégation est surtout marquée dans les villes (Nantes, St Nazaire, La Baule, Châteaubriant...).

Dans les cantons ruraux, où parfois le collège privé joue le rôle d'établissement de proximité (Derval, Riaillé, St Gildas, St Père en Retz...), la prédominance des élèves issus des milieux favorisés est moins forte.

Mais les collèges privés ont un fort recrutement, malgré la création d'une douzaine de collèges publics par le Département, depuis 15 ans.